



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2026-06-27**

réglémentant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6, entre les PR 18+190 et 20+265,  
sur le territoire des communes de **TOURRETTES-SUR-LOUP, GOURDON et COURMES**

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du Conseil départemental des Alpes-Maritimes - DRIT/SOA, représenté par Mme Claudine MORELLI, en date du 19 mai 2026 ;

Vu les demandes d'avis aux communes de Gourdon et Le-Bar-sur-Loup en date du 28 mai 2026 ;

Vu les avis favorables des communes de Châteauneuf en date 28 mai 2026, de Tourrettes-sur-Loup en date du 02 juin 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-5-210 en date du 28 mai 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre **le bon déroulement d'un exercice de sécurité dans le tunnel de St. Arnoux**, il y a lieu de régler temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6, entre les PR 18+190 et 20+265 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – **Le jeudi 18 juin 2026**, dès la mise en place de la signalisation, de jour, **entre 08 h 30 et 13 h 30**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 6**, entre les PR 18+190 et 20+265, **sera interdite**, sauf pour les véhicules autorisés et participant à l'opération.

Pendant toute la durée de la fermeture :

- L'accès des riverains sera assuré, depuis les deux points de filtrage, par des hommes-traffic, aux PR 16+522 (croisement RD6/RD 2210) et au PR 22+164 (croisement RD6/RD3).

➤ Les déviations suivantes seront mises en place :

- **Sens Tourrettes-sur-Loup/Courmes** : depuis le PR 16+522 (croisement RD6/RD2210), continuer sur la RD 2210 (Tourrettes-sur-Loup, Gourdon, Le-Bar-sur-Loup, Châteauneuf), puis RD3 (Châteauneuf, Le-Bar-sur-Loup, Gourdon, Cipières) ;
- **Sens Courmes/ Tourrettes-sur-Loup** : depuis le PR 22+164 (croisement RD 6/RD3), continuer sur la RD 3 (Cipières, Gourdon, Le-Bar-sur-Loup, Châteauneuf), puis RD 2210 (Châteauneuf, Le-Bar-sur-Loup, Gourdon, Tourrettes-sur-Loup).

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les agents de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- SDIS – Groupement fonctionnel Prévision - Sécurité Infrastructure Système de Transport - 9, Chemin des Presses Technopolis - Le Mosaique - 06800 CAGNES-SUR-MER / Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Nicolas BETOUN (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [nicolas.betoun@sdis06.fr](mailto:nicolas.betoun@sdis06.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Courmes, Tourrettes-sur-Loup et Gourdon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Conseil départemental des Alpes-Maritimes - DRIT/SOA / Mme Claudine MORELLI – 147, Boulevard du Mercantour – BP 3007, 06201 NICE CEDEX 3 ; e-mail : [cmorelli@departement06.fr](mailto:cmorelli@departement06.fr), [tbrunelbonneville@departement06.fr](mailto:tbrunelbonneville@departement06.fr),
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),

- Transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristoro@agglo-casa.fr](mailto:s.ristoro@agglo-casa.fr),  
[v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, [olivier.heuse@sdis06.fr](mailto:olivier.heuse@sdis06.fr) ;  
[franck.pastore@sdis06.fr](mailto:franck.pastore@sdis06.fr) ; [laurent.bonnome@sdis06.fr](mailto:laurent.bonnome@sdis06.fr).
- DRIT / CIGT ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr),  
[pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le 04 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND